



RAYMOND
Évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier
Par la miséricorde et la grâce du Siège apostolique

D É C R E T

**Décret de suppression des paroisses Saint-Charles-Borromée et
Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin et fusion à la paroisse Saint-
Louis-de-France de Terrebonne**

À ceux et celles qui liront ceci, grâces et Bénédictions.

- CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le pouvoir « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral », et ce, conformément au canon 515 §2 ;
- CONSIDÉRANT que la Loi des Fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes, ou en changer les limites » (L.R.Q., F-1, art 2);
- CONSIDÉRANT que la Mission **Saint-Charles**, fondée en **1683**, fut érigée en paroisse le **27 mars 1835** par **Mgr Joseph Signay**, alors évêque de Québec et la paroisse **Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin** fut érigée le **27 octobre 2003** par **Mgr Gilles Cazabon**, alors évêque de Saint-Jérôme;
- CONSIDÉRANT le départ des prêtres de la Communauté des Frères de Saint-Jean qui avaient la charge pastorale des trois paroisses de Terrebonne ainsi que la baisse des ressources presbytérales au Québec et dans notre diocèse en particulier;
- CONSIDÉRANT la précarité de la situation financière de la paroisse Saint-Charles-Borromée et les différences complémentaires dans le parc immobilier de ces trois paroisses;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines, administratives et financières afin de s'engager comme paroisse dans un projet pastoral en faveur de l'évangélisation, première mission de l'Église ;
- CONSIDÉRANT la rencontre positive de délégués des trois fabriques le 10 décembre 2022 avec l'évêque et le directeur du Service d'Aide aux Fabriques, afin de se proposer l'existence d'une seule paroisse pour tout le territoire de Terrebonne;
- CONSIDÉRANT les résolutions de l'assemblée de fabrique du **20 décembre 2022** de la paroisse Saint-Louis et celle de la paroisse Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin du **24 janvier 2023** demandant à l'évêque de supprimer les trois paroisses de Terrebonne pour ériger une seule paroisse;
- CONSIDÉRANT que le Conseil presbytéral a donné un avis favorable à l'évêque pour la suppression des paroisses Saint-Charles et Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin et par conséquent fusionner lesdites paroisses à la paroisse Saint-Louis-de-France de Terrebonne;
- CONSIDÉRANT que le salut des âmes doit toujours être la règle suprême à observer ; Après avoir reçu avis favorable du conseil presbytéral du **1^{er} mars 2023** et ayant entendu d'autres services diocésains et certains membres du clergé ;

+ RP.

Je supprime et déclare supprimées par les présentes les **paroisses Saint-Charles-Borromée et Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin** et par le fait même, **j'érige une seule paroisse Saint-Louis-de-France** pour couvrir le territoire des trois anciennes paroisses.

Dorénavant les limites de la nouvelle paroisse Saint-Louis s'étendront sur les limites des anciennes paroisses Saint-Charles-Borromée, Saint-Louis-de-France, et Bienheureuse-Marie-Anne-Blondin.

Les biens immobiliers et mobiliers comme les passifs et actifs des paroisses supprimées seront remis à la nouvelle paroisse Saint-Louis-de-France en conformité à l'article 16 de la loi sur les Fabriques (L.R.Q., F-1, art 16).

Le présent décret ne concerne pas dans l'immédiat les noms des églises respectives, lesquelles deviennent propriété de la fabrique de la nouvelle paroisse, tout en gardant leur dénomination propre.

Les sceaux des paroisses supprimées seront déposés aux archives diocésaines. Les archives, les registres paroissiaux et les documents d'enquêtes pré-nuptiales seront conservés au siège de la nouvelle paroisse Saint-Louis-de-France de Terrebonne au 825, rue Saint-Louis, Terrebonne.

Un avis du présent décret sera envoyé au Registraire des entreprises du Québec afin qu'il le dépose au registre des personnes morales. Les responsables des anciennes paroisses sont invités à préparer la fermeture des livres comptables et de déclarer la fin des activités des paroisses fermées auprès de Revenu Québec et Revenu Canada avant la fin de l'année 2023.

Ce décret sera rendu public par sa lecture ou par voie d'affichage dans les trois anciennes paroisses de Terrebonne dès sa publication comme dans toutes les paroisses du diocèse et entrera en vigueur le jour de sa signature.

« Les yeux fixés sur Jésus » (He12, 2)

Donné à St-Jérôme, 17 avril 2023



Fabrice Nsamolo, vg
Chancelier



†Raymond Poisson
Évêque de Saint-Jérôme- Mont-de-Laurier